

Date de convocation : le 2 mars 2022

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais.

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents votants : 26

Membres présents votants :

- **Communauté d'Agglomération du Libournais :** Mesdames Hélène ESTRADE, Fabienne KRIER, Martine LECOULEUX, Messieurs Philippe BUISSON, Joachim BOISARD, Laurent DE LAUNEY, Lionel GACHARD, Jacques LEGRAND, Jean-Luc LAMAISON, David REDON,
- **Communauté de Communes Castillon-Pujols :** Madame Liliane POIVERT, Messieurs Jacques BREILLAT, Thierry BLANC, Bernard DUDON, Jean-Claude DUCOUSSO,
- **Communauté de Communes du Fronsadais :** Mesdames Karine MAUBERT SBILE, Mauricette EYHERAMONNO, Messieurs Jean-Marie BAYARD, Philippe DUVERGER, Antoine GARANTO,
- **Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais :** Madame Patricia RAICHINI, Messieurs Bernard LAURET, Alain VALLADE, Yannick GUIMBERTEAU,
- **Communauté de Communes du Pays Foyen :** Messieurs Marc SAHRAOUI, Pierre ROBERT.

Ordre du jour

- I. Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 9 décembre 2021
- II. Adoption des Comptes Administratifs 2021 du Budget Principal et des Budgets Annexes ADS et GEMAPI
- III. Adoption des Comptes de Gestion 2021 du Budget Principal et des Budgets Annexes ADS et GEMAPI
- IV. Affectations des Résultats de l'exercice 2021 du Budget Principal et du Budget Annexe ADS et GEMAPI
- V. Projets de Budgets Primitifs de l'exercice 2022 :
 - Vote du Budget Primitif Principal et du montant de la cotisation annuelle
 - Vote du Budget Primitif du Budget Annexe ADS
 - Vote du Budget Primitif du Budget Annexe GEMAPI
- VI. Opérations 2022 sous maîtrises d'ouvrages
- VII. Administratif :
 - Convention d'adhésion au service de Conseil en Prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde
 - Convention d'adhésion au service de Conseil en Prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde – Prestation individualisée d'assistance en Prévention
- VIII. Questions diverses

Le Président Jacques BREILLAT, Président du PETR du Grand Libournais, demande au Comité Syndical s'il accepte de rajouter une délibération à l'ordre du jour, permettant d'acter la nouvelle composition de l'assemblée.

Il s'agit d'acter du remplacement de Monsieur Patrice LAGUILLON par Madame Aurore ROSSI, au poste de délégué titulaire de la CdC du Grand Saint-Emilionnais.

Le comité Syndical accepte à l'unanimité des membres présents.

Modification de la composition du Comité Syndical : Délibération n°D04/2022

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais en date du 7 octobre 2021 ;

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais a procédé à la désignation d'un nouveau délégué titulaire au Comité Syndical du PETR du Grand Libournais. Ainsi, Madame Aurore ROSSI est nommée en remplacement de Monsieur Patrice LAGUILLON.

Après l'exposé du Président, le Comité Syndical prend acte de la modification de la composition du Comité Syndical comme présentée ci-dessus.

I. Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 9 décembre 2021

Le Président Jacques BREILLAT précise que le projet de compte-rendu a été transmis avec la convocation.

En l'absence de remarque, le compte-rendu de la séance du 9 décembre 2021 est validé à l'unanimité des membres présents.

II. Adoption des Comptes Administratifs 2021 du Budget Principal et des Budgets Annexes ADS et GEMAPI –

Après une présentation des exécutions des budgets principal et annexes ADS et GEMAPI, Monsieur Philippe BUISSON est désigné Président de séance pour procéder à l'adoption des comptes administratifs 2021.

- Budget Principal

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultat reportés	58 182,97			64 015,40		64 015,40
Opérations de l'exercice	690 846,20	686 232,37	30 519,61	53 954,52	721 365,81	740 186,89
TOTAUX	749 029,17	686 232,37	30 519,61	117 969,92	779 548,78	804 202,29
Résultat de clôture	62 796,80			87 450,31	62 796,80	87 450,31
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	62 796,80	-	-	87 450,31	62 796,80	87 450,31
RESULTATS DEFINITIFS	62 796,80			87 450,31	62 796,80	87 450,31

L'exécution budgétaire 2021 fait apparaître un déficit de 62.797€, mais qui n'en est finalement pas un, car des opérations n'ont pu être enregistrées avant la clôture des comptes (pour un montant total de 106.719€. Il s'agit de :

- Forfait « Animation » de la GEMAPI (13.920€),
- Animation LEADER (55.940€),
- Animation de la phase d'émergence du PAT (26.859€),
- Animation Tourisme (10.000€).

L'ensemble de ces sommes sont reprises dans le projet de BP 2022.

- Budget Annexe Administration du Droit des Sols (ADS)

COMPTE ANNEXE ADS

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultat reportés		52 820,96		12 991,80	-	65 812,76
Opérations de l'exercice	295 965,03	234 825,63	25 516,00	16 878,96	321 481,03	251 704,59
TOTAUX	295 965,03	287 646,59	25 516,00	29 870,76	321 481,03	317 517,35
Résultat de clôture		- 8 318,44		4 354,76	-	- 3 963,68
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		- 8 318,44		4 354,76	-	- 3 963,68
RESULTATS DEFINITIFS		- 8 318,44		4 354,76	-	- 3 963,68

- **Budget Annexe Administration de la Gestion des Espaces et des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)**

COMPTE ANNEXE GEMAPI

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultat reportés	-	-	-	-	-	-
Opérations de l'exercice	1 080,00	15 000,00	-	-	1 080,00	15 000,00
TOTAUX	1 080,00	15 000,00	-	-	1 080,00	15 000,00
Résultat de clôture		13 920,00		-	-	13 920,00
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		13 920,00		-	-	13 920,00
RESULTATS DEFINITIFS		13 920,00		-	-	13 920,00

Les Comptes Administratifs 2021 du Budget Principal et des Budgets Annexes ADS et GEMAPI sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

III. Adoption des Comptes de Gestion 2021 du Budget Principal et des Budgets Annexes ADS et GEMAPI

Le Président Jacques BREILLAT précise que les Comptes de Gestion (transmis avec la convocation) sont, en tous points, concordants avec les Comptes Administratifs.

- **Adoption du Compte de Gestion 2021 du Budget Principal : Délibération n°D06/2022**

Le Comité Syndical ;

Considérant la présentation du Budget Primitif Principal de l'exercice 2021 (pas de budget supplémentaire) et les décisions modificatives qui s'y rattachent; les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2021 lors de la même séance ;

Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, déclare à l'unanimité des mandats exprimés que le Compte de Gestion Principal dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **Adoption du Compte de Gestion 2021 du Budget Annexe Administration du Droit des Sols (ADS) : Délibération n°D07/2022**

Le Comité Syndical ;

Considérant la présentation du Budget Primitif Annexe ADS de l'exercice 2021 (pas de budget supplémentaire) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant l'approbation du compte administratif annexe ADS de l'exercice 2021 lors de la même séance ;

Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du Budget Annexe ADS de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, déclare à l'unanimité des mandats exprimés que le Compte de Gestion du Budget Annexe « ADS » dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **Adoption du Compte de Gestion 2021 du Budget Annexe Administration de la Gestion des Espaces et des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) : Délibération n°D08/2022**

Le Comité Syndical ;

Considérant la présentation du Budget Primitif Annexe GEMAPI de l'exercice 2021 (pas de budget supplémentaire) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant l'approbation du compte administratif annexe GEMAPI de l'exercice 2021 lors de la même séance ;

Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du Budget Annexe GEMAPI de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, déclare à l'unanimité des mandats exprimés que le Compte de Gestion du Budget Annexe « GEMAPI » dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

IV. Affectations des Résultats de l'exercice 2021 du Budget Principal et du Budget Annexe ADS et GEMAPI

Le Président Jacques BREILLAT rappelle que les projets de délibération ont été transmis avec la convocation et procède ensuite à la lecture des résultats de l'exercice 2021 du Budget Principal et du Budget Annexe ADS et GEMAPI.

- **Affectation du résultat de l'exercice 2021 du Budget Principal : Délibération n°D09/2022**

Le Comité Syndical, après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratif et de Gestion de l'exercice 2021 décide de procéder à l'affectation du résultat de la Section de Fonctionnement comme suit :

⇒ **Résultat de la section de Fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice :	Excédent :	0 €
	Déficit :	4.613,83 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (Ligne 002 du CA) :	Excédent :	0 €
	Déficit :	58.182,97 €
Résultat de clôture à affecter : (A1)	Excédent :	€
(A2)	Déficit :	62.796,80 €

⇒ **Besoin réel de financement de la section d'Investissement :**

Résultat de la section d'Investissement de l'exercice :	Excédent :	23.434,91 €
	Déficit :	0 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (Ligne 001 du CA) :	Excédent :	64.015,40 €
	Déficit :	0 €

Résultat comptable cumulé :
(à reporter au R001)
(à reporter au D001)

Excédent : 87.450,31 €
Déficit : 0 €

⇒ **Affectation du résultat de la section de Fonctionnement :**

Résultat déficitaire (A2) en report, en solde débiteur

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002) :
62.796,80 €

⇒ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté	D001 : Solde d'exécution N-1	R001 : Solde d'exécution N-1
62.796,80 €	€		87.450,31€

• **Affectation du résultat de l'exercice 2021 du Budget Annexe ADS : Délibération n°D10/2022**

Le Comité Syndical, après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratif et de Gestion de l'exercice 2021 décide de procéder à l'affectation du résultat de la Section de Fonctionnement comme suit :

⇒ **Résultat de la section de Fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice : **Excédent :**
Déficit : -61.139,40 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur
(Ligne 002 du CA) : **Excédent :** 52.820,96 €
Déficit :

Résultat de clôture à affecter : (A1) **Excédent :**
(A2) **Déficit :** 8.318,44€

⇒ **Besoin réel de financement de la section d'Investissement :**

Résultat de la section d'Investissement
de l'exercice : **Excédent :**
Déficit : 8.637,04 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur
(Ligne 001 du CA) : **Excédent :** 12.991,80 €
Déficit :

Résultat comptable cumulé :
(à reporter au R001) **Excédent :** 4.354,76 €
(à reporter au D001) **Déficit :**

⇒ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté 8.318,44 €	R002 : Excédent reporté	D001 : Solde d'exécution N-1	R001 : Solde d'exécution N-1 4.354,76 € R1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé

• **Affectation du résultat de l'exercice 2021 du Budget Annexe ADS : Délibération n°D11/2022**

Le Comité Syndical, après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratif et de Gestion de l'exercice 2021 décide de procéder à l'affectation du résultat de la Section de Fonctionnement comme suit :

⇒ **Résultat de la section de Fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice :	Excédent :	13.920,00 €
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (Ligne 002 du CA) :	Excédent :	0 €
	Déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	Excédent :	13.920,00 €
(A2)	Déficit :	

⇒ **Affectation du résultat de la section de Fonctionnement :**

En excédent reporté à la section de Fonctionnement (Recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1) :	13.920,00 €
---	--------------------

⇒ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 13.920,00 €	D001 : Solde d'exécution N-1 0 €	R001 : Solde d'exécution N-1 0 €

V. Projets de Budgets Primitifs de l'exercice 2022 :

Le Président Jacques BREILLAT rappelle que les projets de budgets pour l'exercice 2022 ont été transmis avec la convocation et procède ensuite à la projection de la présentation ci-jointe.

La présentation synthétise les principaux postes de dépenses (des 3 budgets : Principal, ADS et GEMAPI) à l'aune du Projet de Territoire, validé en juillet 2021, au moment de l'élaboration du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Ce document « Projet de Territoire » se présente comme le socle politique du Grand Libournais qui va servir de base de discussion aux futures autres démarches telles que :

- l'élaboration de la stratégie LEADER et FEDER/OS.5 (d'ici mai prochain),
- l'élaboration du futur contrat avec la Région (d'ici la fin de l'année).

Le Président Jacques BREILLAT explique qu'il est nécessaire que le Comité Syndical vote une augmentation de la cotisation à 3,05€/hab.

Evolution du montant de la cotisation : comparatif 2021/2022

	Cotisation 2021 2,50€/hab.	Cotisation 2022 3,05€/hab.	Ecart
CA du Libournais	227.875 €	278.998,75 €	+ 51.123,75 €
CdC Castillon-Pujols	47.680 €	58.114,70 €	+ 10.434,70 €
CdC du Fronsadais	42.747,50 €	52.758,90 €	+ 10.011,40 €
CdC du Grand Saint-Emilionnais	36.295 €	43.953,55 €	+ 7.658,55 €
CdC du Pays Foyen	41.635 €	50.739,80 €	+ 9.104,80 €

Monsieur Philippe BUISSON remercie le Président pour ses propos qui sont conformes à leurs échanges préalables. En dehors de la mission Urbanisme (SCoT et ADS), il estime que les missions portées par le PETR manque de contenu lisible et opérationnel fonctionnel.

A ce titre, le Président de la CALI ne cautionnera dorénavant plus aucune augmentation des participations des EPCI, tant qu'une clarification des missions n'aura pas été opérée.

Il attend que le PETR se positionne sur des enjeux partagés à l'échelle du Grand Libournais :

- en matière touristique, une stratégie commune fait toujours défaut aujourd'hui ;
- en matière de santé : la mise en place d'une Communauté Professionnelles Territoriale de Santé (CPTS) et d'un exercice coordonné des professionnels de santé s'impose ;
- en matière sociale : l'accueil des saisonniers viticoles doit être solutionné ;
- ...

Le Président Jacques BREILLAT précise qu'il va lancer un cycle de travail prospectif pour effectivement rendre plus lisible l'action du PETR autour de quelques actions concrètes, facilement évaluables.

Aucune observation supplémentaire n'étant formulée, le Comité Syndical approuve à l'unanimité des présents les Budgets Primitifs de l'exercice 2022.

- **Vote du Budget Primitif Principal et du montant de la cotisation annuelle : Délibération n°D12/2022**

Suite au Débat d'Orientations Budgétaires, qui s'est tenu le 9 décembre 2021, le Président Jacques BREILLAT, propose à l'Assemblée de se prononcer sur le projet de Budget Primitif 2022 tel qu'établi selon les recommandations dudit débat (sur la base d'une cotisation portée à **3,05 €** par habitant).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité des mandats exprimés :

- **d'adopter le Budget Primitif Principal de l'exercice 2022 du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais,**
- **d'adopter le montant de la cotisation annuelle 2022 par habitant (population municipale INSEE 2019) des intercommunalités adhérentes au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais à hauteur de 3,05 €,**
- **de procéder à l'appel du solde des cotisations auprès des intercommunalités adhérentes au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais.**

- **Vote du Budget Primitif du Budget Annexe ADS : Délibération n°D13/2022**

Suite au Débat d'Orientations Budgétaires, qui s'est tenu le 9 décembre 2021, le Président Jacques BREILLAT, propose à l'Assemblée de se prononcer sur le projet de Budget Primitif Annexe « ADS » 2022 tel qu'établi selon les recommandations dudit débat.

Après le vote, le Comité Syndical, décide à l'unanimité des mandats exprimés d'adopter le Budget Primitif Annexe « ADS » de l'exercice 2022 du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais.

- **Vote du Budget Primitif du Budget Annexe GEMAPI : Délibération n°D14/2022**

Suite au Débat d'Orientations Budgétaires, qui s'est tenu le 9 décembre 2021, le Président Jacques BREILLAT, propose à l'Assemblée de se prononcer sur le projet de Budget Primitif Annexe « GEMAPI » 2022 tel qu'établi selon les recommandations dudit débat.

Après le vote, le Comité Syndical, décide à l'unanimité des mandats exprimés d'adopter le Budget Primitif Annexe « GEMAPI » de l'exercice 2022 du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais.

VI. Opérations 2022 sous maîtrises d'ouvrages

Le Président Jacques BREILLAT explique que cette délibération (qui a été transmise avec la convocation) regroupe l'ensemble de l'ingénierie et des actions portées par le PETR en tant que maître d'ouvrage, et pour lesquelles, des participations financières vont être sollicitées.

L'ensemble des dépenses et des recettes présentées ont été intégrées au budget primitif du budget principal 2022.

• **Opérations 2022 sous maîtrises d'ouvrage : Délibération n°D15/2022**

Le Président précise qu'en 2022 le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Libournais va solliciter des participations financières auprès de l'Etat (CRTE/FNADT), la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département de la Gironde, de l'Union Européenne (LEADER), de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, et de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, pour assurer les maitrises d'ouvrages suivantes :

➤ **Ingénierie : Mise en œuvre du Contrat de Dynamisation et de Cohésion (CDC)**

En 2019, le Contrat de Dynamisation et de Cohésion du Grand Libournais a été validé par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Ce Contrat prévoit le soutien à un poste qualifié de « *Chef de projet* ». C'est le directeur du PETR qui assure cette mission.

Interlocuteur privilégié de la Région, le poste est dédié à sa mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du Contrat.

A mi-temps, ce poste est subventionné à hauteur de 50% d'une dépense éligible plafonnée à 25.000€.

Dépenses		Recettes	
Frais salariaux (0,5 ETP)	25.000 €	Région (17%)	12.500 €
		PETR (83%)	12.500 €
Total	25.000 €	Total	25.000 €

➤ **Ingénierie : Animation, gestion et communication LEADER**

Deux agents sont, en 2022, attachés à la mise en œuvre du programme : un dédié à l'animation et l'autre à la gestion administrative.

Dépenses		Recettes	
Frais salariaux Animation (0,8 ETP)	40.638,24 €		
Frais salariaux Gestion (0,5 ETP)	20.358,90 €	Région (12,13 %)	10.000,00 €
Frais de déplacement et de réception	1.200,00 €	LEADER (67,87 %)	43.477,71 €
Cotisation LEADER France	650,00 €	PETR (20 %)	13.369,43 €
Frais de communication	4.000,00 €		
Total	66.847,14 €	Total	66.847,14 €

Au-delà de la mise en œuvre du programme 2014-2022, l'année 2022 va être consacrée, en partie, à la définition de la stratégie territoriale, pour la période 2021-2027, d'une démarche multi-fonds (LEADER/FEADER et OS 5.2/FEDER).

Dépenses		Recettes	
Frais salariaux (1 ETP)	46.453,01 €		
• Animateur LEADER (0,2 ETP)	10.195,79 €		
• Chargée de mission Tourisme (0,2 ETP)	9.827,22 €		
• Chargée de projet PAT (0,2 ETP)	7.558,95 €		
• Chargée de mission Economie (0,2 ETP)	10.984,55 €		
• Coordinatrice CLS(M) (0,2 ETP)	7.886,50 €		
Coûts indirects (15% des frais salariaux)	6.967,95 €		
		LEADER (37,44 %)	20.000,00 €
		PETR (62,56 %)	33 420,96 €
Total	53 420,96 €	Total	53 420,96 €

➤ **Ingénierie : Coordination du Contrat Local de Santé (CLS) et du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM)**

Un agent est, en 2022, attaché à la coordination de la mise en œuvre du CLS du Grand Libournais et du plan d'actions conduit par le CLSM.

Dépenses		Recettes	
Frais salariaux (1 ETP)	41.850 €	ARS (48%) PETR (52%)	20.000 € 21.850 €
Total	41.850 €	Total	41.850 €

➤ **Ingénierie : Animation du Projet Alimentaire Territorial (PAT)**

Le PETR a créé, en 2019, un poste d'ingénierie pour accompagner l'émergence d'un PAT à l'échelle du Grand Libournais. Après cette phase d'émergence, le PETR poursuit son engagement en faveur de l'alimentation locale, par la coordination de la mise en œuvre du programme d'actions.

Dépenses		Recettes	
Frais salariaux (1 ETP)	40.290 €	DRAAF (76%) PETR (24%)	30.432 € 9.858 €
Total	40.290 €	Total	40.290 €

➤ **Ingénierie : Animation Tourisme (2^{ème} Année)**

Un soutien dégressif sur 3 ans (2020-2022) a été sollicité auprès du programme LEADER, dans le cadre de la mission de coordination des politiques publiques touristiques que porte historiquement le PETR à l'échelle du Grand Libournais. 2022 représente la 3^{ème} et dernière année de la mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement financier dégressif.

Dépenses		Recettes	
Frais salariaux (1 ETP)	49.454 €	LEADER (20%) PETR (80%)	10.000 € 39.454 €
Total	49.454 €	Total	49.454 €

➤ **Ingénierie : Mise en œuvre de l'Opération Collective de Proximité (ACP)**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de Dynamisation et de Cohésion conclue avec la Région Nouvelle-Aquitaine, une action de revitalisation de l'artisanat et du commerce de centre-ville/bourg (ACP) va être mise en place et animée par le PETR. 0,5 ETP de la chargée de mission Economie est dédié, en 2022, au suivi de l'étude préalable, puis à la mise en œuvre du dispositif.

A mi-temps, ce poste est subventionné, par la Région, à hauteur de 50% d'une dépense éligible plafonnée à 25.000€.

Dépenses		Recettes	
Frais salariaux (0,5 ETP)	25.000 €	Région (50%) PETR (50%)	12.500 € 12.500 €
Total	25.000 €	Total	25.000 €

➤ Ingénierie : Animation du dispositif « Territoires d'Industrie »

Prévu dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de Dynamisation et de Cohésion et de son volet industriel : le Contrat Territoires d'Industrie, une ingénierie dédiée à la coordination de la mise en œuvre du programme d'actions est mise en place. En 2022, 0,5 ETP de la chargée de mission Economie est dédiée à ce dispositif.

Ce poste est subventionné, par la Région, à hauteur de 50% d'une dépense éligible plafonnée à 50.000€.

Dépenses		Recettes	
Frais salariaux (0,5 ETP)	25.000 €	Région (50%)	12.500 €
		PETR (20%)	12.500 €
Total	25.000 €	Total	25.000 €

➤ Evaluation du SCoT

Après 6 année de mise en œuvre, le PETR doit engager l'évaluation du SCoT du Grand Libournais, afin d'évaluer l'éventuelle nécessité de faire évoluer le document.

Dépenses (HT)		Recettes	
Evaluation	47.575 €	Etat/CRTE (80%)	38.060 €
		PETR (20%)	9.515 €
Total	47.575 €	Total	47.575 €

➤ Schéma d'attractivité économique

Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de Dynamisation et de Cohésion, il est envisagé l'élaboration d'un schéma d'attractivité économique à l'échelle du Grand Libournais, dont les finalités sont :

- caractériser le(s) parcours résidentiel(s) des entreprises (foncier, immobilier) ;
- définir les soutiens à apporter à l'écosystème économique local ;
- faire émerger une structuration par filières, et les interconnexions aux ressources extérieures (innovation, recherche) ;
- promouvoir la destination économique « Grand Libournais ».

Dépenses (HT)		Recettes	
Schéma d'attractivité	60.000 €	Région (50%)	30.000 €
		Etat/CRTE (30%)	18.000 €
		PETR (42,5%)	12.000 €
Total	60.000 €	Total	60.000 €

➤ Défi Foyer A Alimentation Positive (FAAP)

Dans le cadre du volet Coopération du programme LEADER, et dans la dynamique de la démarche d'élaboration du programme d'actions du Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Grand Libournais, il a été décidé de mettre en place un Défi Foyer à Alimentation Positive, initié par la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique (FNAB) et Agrobio Gironde. Organisé en partenariat avec le PETR du Cœur-Entre-

Deux-Mers et le Sud-Gironde, ce défi consiste à accompagner 50 foyers volontaires des EPCI composant le Grand Libournais dans l'évolution de leurs pratiques d'achats en faveur de produits locaux et de qualité. Des relais locaux ont été identifiés sur chacun des 5 EPCI. Chacun bénéficiera d'un soutien du PETR, par l'intermédiaire du recrutement d'un volontaire civique.

Dépenses (HT)		Recettes	
Défi FAAP (Prestations extérieures, Honoraires, Frais structures relais, Goodies, Evènementiels, Communication	29.365 €	LEADER (68%) Région (27%) PETR (5%)	20.000 € 7.965 € 1.400 €
Total	29.365 €	Total	29.365 €

➤ Podcats « Balades au fil de l'eau »

Sous l'impulsion des Offices de Tourisme du Grand Libournais, le PETR lance, en 2022, la réalisation de 10 podcats autour des figures emblématiques/ activités insolites du Grand Libournais, en lien avec les rivières. Ces supports « audio » s'accompagneront d'un reportage photos qui pourront être exploités sur les supports « web » (sites des OT, site portail « Grand Libournais Tourisme ») et les réseaux sociaux.

Dépenses (HT)		Recettes	
10 podcats	9.600 €	Département/CAT (29%) PETR (71%)	2.800 € 6.800 €
Total	9.600 €	Total	9.600 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des mandats exprimés, décide :

- d'approuver les projets présentés ;
- de valider les calendriers et les plans de financement prévisionnels ;
- d'autoriser le Président à solliciter les aides auprès des différents partenaires ;
- de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

VII. Administratif :

Le Président Jacques BREILLAT explique que chaque employeur public a l'obligation d'élaborer un plan d'évaluation et de prévention des risques psychosociaux. Un plan d'actions doit être établi, qui repose sur une phase de diagnostic associant les agents, et qui devra intégrer le document unique d'évaluation des risques professionnels.

Le PETR doit élaborer le sien. Pour cela, il est proposé de conventionner avec le Centre de Gestion de la Gironde.

Il précise qu'un compte rendu des travaux effectués sera présenté au Comité Syndical lors de sa prochaine réunion.

- **Convention d'adhésion au service de Conseil en Prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde : Délibération n°D16/2022**

Le Président informe les membres du comité que le Centre de Gestion par délibération en date du 28 novembre 2002 a décidé la mise en place d'une mission facultative en matière d'hygiène et de sécurité des conditions de travail pour apporter aux collectivités des prestations de Conseil en Prévention. Son objectif est d'accompagner les collectivités dans leurs actions de prévention des risques au travail.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages par la mise en commun de moyens et de mutualisation des ressources pour les collectivités. Elle offre, sur leur demande, des prestations générales de conseil juridique et la possibilité de bénéficier de prestations individualisées d'assistance avec intervention sur site.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène et à la sécurité des conditions de travail, il est proposé aux membres du comité de solliciter le Centre de Gestion pour cette prestation de Conseil en Prévention et d'autoriser à cette fin le Président à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux délégués.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité des mandats exprimés :

- **de demander le bénéfice de la prestation de Conseil en Prévention proposée par le Centre de Gestion,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion annexée à la présente délibération,**
- **de prévoir les crédits correspondants au budget.**

- **Convention d'adhésion au service de Conseil en Prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde – Prestation individualisée d'assistance en Prévention : Délibération n°D17/2022**

Le Président informe les membres du comité que les collectivités adhérentes au service "*Conseil en Prévention*" du Centre de Gestion ont la possibilité de bénéficier en complément, sur leur demande, de prestations individualisées d'assistance avec intervention sur site d'un conseiller en prévention (et d'un médecin du service médecine préventive le cas échéant).

Cette prestation individualisée d'assistance en prévention porte sur l'étude des conditions d'application des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et à l'analyse des postes ou locaux de travail de la collectivité pour, éventuellement, proposer à l'autorité territoriale toute mesure de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Il est proposé aux membres du comité de solliciter le Centre de Gestion pour une prestation d'assistance en prévention et d'autoriser à cette fin le Président à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux délégués.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité des mandats exprimés :

- de demander le bénéfice d'une prestation individualisée d'assistance en prévention proposée par le Centre de Gestion,
- d'autoriser Monsieur le Président à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion annexée à la présente délibération,
- de prévoir les crédits correspondants au budget.

Avant de clôturer la séance, les élus ont observé une minute de silence à la mémoire de Monsieur Georges BONNEFON, ancien Président du PETR, ancien Maire de Saint-Sulpice-de-Faleyrens et ancien Président de la Communauté de Communes du Grand-Saint-Emilionnais.

Le Président lève la séance à 18h20.

Fait à Les Artigues-de-Lussac,
Le 14 juin 2022,

Jacques BREILLAT
Président

